



ATD du Pays de
Morlaix – Centre
Finistère

ARRETE CONJOINT

**DE MONSIEUR LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU FINISTERE**

&

MONSIEUR LE MAIRE DE LOCQUIREC

**Portant interdiction temporaire de circulation
dans les deux sens de circulation sur les Routes Départementales n°64 et
n°64A à Locquirec**

**Triathlon « Lokiman »
le samedi 24 septembre 2022**

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU le Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8ème partie - sur la signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié;

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Finistère portant délégation de signature ;

VU la demande du comité organisateur du triathlon « Lokiman » en date du 8 juin 2022 ;

VU les avis favorables des Maires de Guimaec, Lanmeur et de Plestin-les-Grèves et du Conseil Départemental des Côtes d'Armor,

Considérant que l'organisation du triathlon « Lokiman » nécessite de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers et le bon déroulement de l'épreuve le samedi 24 septembre 2022 ;

ARRETENT

Article 1^{er} :

Le samedi 24 septembre 2022, de 8h00 à 19h00, la circulation des véhicules sera modifiée sur les routes départementales n°64 et n°64A à Locquirec selon le plan joint au présent arrêté.

Article 2 :

Pendant le déroulement de l'épreuve, la circulation des véhicules de toutes natures sera interdite sur la RD 64 entre « Toul An Hery » et « Le Moulin de la Rive » à Locquirec, et sur la RD 64A entre « Le Moulin de la Rive » à Locquirec et le lieu-dit « Poul Rodou » à Guimaec.

La circulation des véhicules de toutes natures sera déviée dans les deux sens de circulation comme suit :

- par la Route départementale 64, depuis « le Moulin de la Rive » à Locquirec jusqu'au carrefour giratoire de « Kervoac » à Lanmeur (RD 64/RD 786),
- puis par la RD 786 jusqu'à Plestin-les-Grèves (carrefour RD 786/RD 42),
- puis par la RD 42 jusqu'à Toul an Hery à Locquirec.

Article 3

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou d'incendie.

Article 4

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par les organisateurs du triathlon « Lokiman » représenté par Monsieur Tanguy Corboliou joignable au 06 34 04 77 29.

Article 5

Madame la Directrice des Routes et Infrastructures de Déplacement et La Commandante du Groupement de Gendarmerie du Finistère sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 :

- Madame la Directrice des Routes et des Infrastructures de Déplacement,
- Monsieur le Maire de Locquirec,
- Madame la Commandante du Groupement de Gendarmerie Départementale du Finistère,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

<p>A Locquirec, le 9 septembre 2022</p> <p>Le Maire</p> <p> Le Maire, Erwanolé GUYOMARCH</p> <p></p>	<p>A Morlaix, le 7 septembre 2022</p> <p>Pour le Président du Conseil Départemental du Finistère et par délégation,</p> <p>Le chef de l'Agence Technique Départementale du Pays de Morlaix et du Centre-Finistère</p> <p> Erwan LE BARILLEC</p>
--	---

Destinataires :

- Comité organisateur LOKIMAN
- Sous-préfecture de Brest/épreuves sportives
- Monsieur le Maire de Guimaec
- Madame le Maire de Lanmeur
- Monsieur le Maire de Plestin-les-Grèves
- CD 22/MDD de Lannion
- Compagnie de gendarmerie de Plourin-Lès-Morlaix
- SDIS 29
- Morlaix Communauté/Transports
- Centre Hospitalier de Morlaix
- Centre d'Exploitation de Morlaix

Plan de déviation

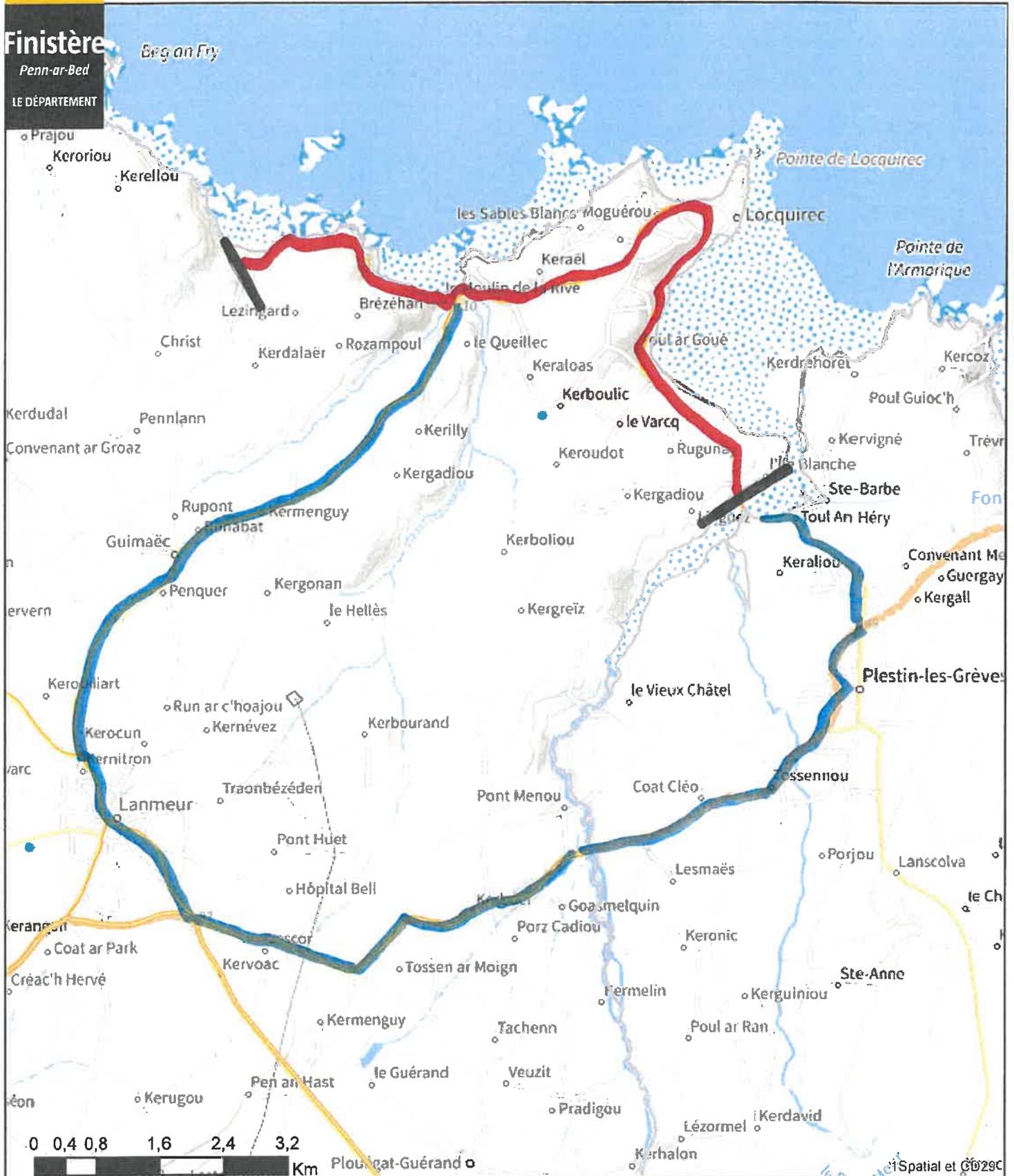
Direction des Routes et Infrastructures de Déplacement



Finistère

Penn-ar-Bed

LE DÉPARTEMENT



Légende

-  Barrage
-  sections neutralisées
-  déviation